



**Règlement du Conseil général de la Commune de Gibloux
(R C G)**

ANNEXE 1

Règles de rémunération du Conseil général

Rémunérations – Jetons de présence

1. Séances du Conseil général

Présidence	Fr.	200.-
Vice-présidence	Fr.	80.-
Membres	Fr.	80.-

2. Commissions, Bureau, séance de préparation des groupes, séances d'information convoquées par le Conseil communal¹

Présidence	Fr.	120.-
Vice-Présidence	Fr.	80.-
Secrétaire (si membre de la commission)	Fr.	120.-
Membres	Fr.	80.-

3. Représentation, manifestations officielles (Président ou remplaçant)

Durée < 3h00	Fr.	80.-
Demi-journée	Fr.	160.-
Journée	Fr.	320.-

Modalités de paiement

Lors de séances de rapprochées, chaque séance est rémunérée.

Les membres reçoivent au maximum, pour les séances de préparation des groupes, un jeton de présence par convocation à une séance du Conseil général. Les rémunérations des séances incluent la préparation.²

Pour les séances plénières, le décompte est assuré par l'administration communale, selon la liste des présences.

¹ Modifié le 6 décembre 2021

² Modifié le 6 décembre 2021

Pour les commissions, le secrétaire de chaque commission transmet la liste des présences à l'administration communale.

Les jetons de présence sont versés en fin d'année. Ils ne sont pas soumis aux déductions sociales.

Le présent document est une annexe au règlement du Conseil général.

Approuvé par le Conseil général de Gubloux le 5 décembre 2016
Approuvé par le Conseil général de Gubloux le 6 décembre 2021

La Secrétaire


Nadia Galley



La Présidente


Sophie Tritten